

Service des sites
perspectives et paysages

Bureau des sites pittoresques
et perspectives

PYRÉNÉES ORIENTALES
Collioure

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la commission départementale des monuments naturels et des sites des Pyrénées Orientales dans sa séance du 25 Janvier 1945

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire les sites pittoresques des Pyrénées Orientales

l'agglomération de Collioure et ses abords immédiats
le cirque de collines avec ses terrains, plantations et constructions y compris le fort St-Elme et la redoute Dugommier.

Le plan d'eau de la mer situé entre la côte et une ligne de visée joignant au nord la pointe du Racou à la pointe septentrionale du Cap Gros vers le sud.

Délimitation

Nord-Ouest - limite Nord de la parcelle 184.

limite Nord des parcelles 1082.1081.1080.1069.

le chemin du cap Durats jusqu'à la parcelle III3.

limites Nord des parcelles III3.II48.

Ouest - le ravin d'Ambeille jusqu'au ravin du Dui.

le chemin de terre bordant la parcelle 1220 jusqu'au droit de la parcelle 339.

limites Ouest des parcelles 339 et 337.

le chemin de Collioure à Cosprens jusqu'au chemin rural n°4 de Port Vendres au col de Male Caro ou de Mollé

Sud-Est - le chemin rural n°4 de Port Vendres au col de Male Caro ou jusqu'au chemin de Vall de Pintes

le chemin de Vall de Pintes

le ravin de coma Sadulle jusqu'à la mer.

Nord-Est - une ligne de visée joignant la pointe la plus septentrionale du Cap Gros, au sud, à la pointe du Racou.

Parcelles cadastrales visées:

Section A_I - I à 983bis. 1783 à 1788. 1790 à 1802. 1806 à 1814. 1817.
à 1820. 1823 à 1826. 1828 à 1830 1850 à 1862.

./...

Section A₂ - 924.1069.1080 à 1113.1144.1148 à 1234.1803 à 1805.
1815.1816.1831 à 1838.
section B₁ - 336.337.339.340.
section C₁ - I à 8C.
section C₂ - 103 à 270.449 à 627.590bis.622bis.628.630.631.

sont classés monuments historiques

l'église et la tour attenante (3 Janvier 1923)
leurs abords immédiats (15 Juillet 1928)
la façade de l'ancienne église des Dominicains (5 Novembre 1928)
la croix en pierre du XVII^{ème} siècle dans le cimetière (30 Novembre 1912)
le fort dit le château (14 Novembre 1922)

Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques :

le bâtiment dit "de l'artillerie" et le rempart attenant
(28 Octobre 1927)
le fort Saint-Elme (2 Avril 1927)

~~Le glacis~~ Est classé parmi les sites
le glacis entourant le château (27 Janvier 1934)

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Collioure et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 22 Novembre 1945

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture
R. DANIS

Pour ampliation
Le chef du bureau des sites

W. J. J. J.

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

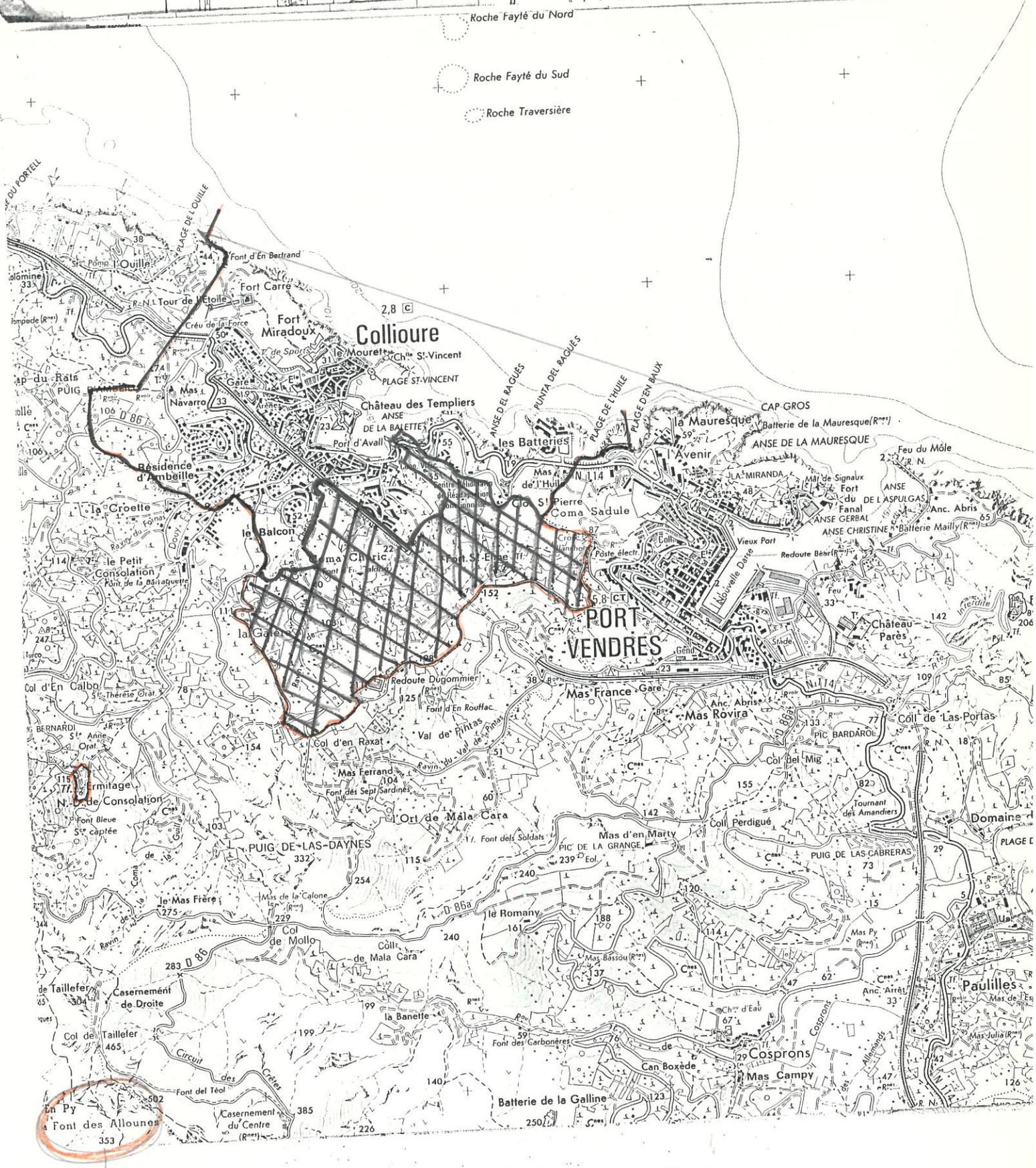
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AOÛT 1980)

Collioure. —

- Agglomération et ses abords immédiats; cirque de collines avec ses terrains, plantations et constructions, y compris le fort Saint-Elme et la redoute Dugommier; plan d'eau de la mer situé entre la côte et une ligne de visée joignant au nord la pointe du Racou à la

pointe septentrionale du cap Gros vers le sud; site délimité par : au nord-ouest, la limite ouest des parcelles n^{os} 984, 1082, 1081, 1080, 1069, section A 2, le chemin de cap Durats jusqu'à la parcelle n^o 1113, section A 2, les limites nord des parcelles n^{os} 1113 et 1148, section A 2; à l'ouest, le ravin d'Ambeille jusqu'au ravin du Dui, le chemin de terre bordant la parcelle n^o 1220, section A 2, jusqu'au droit de la parcelle n^o 339, section B 1, les limites ouest des parcelles n^{os} 339 et 337, section B 1, le chemin de Collioure à Cosprons jusqu'au C.R. n^o 4 de Port-Vendres au col de Male Care ou de Mollo; au sud-est, le C.R. n^o 4 de Port-Vendres au col de Male Care jusqu'au chemin de Ball de Pintes, le chemin de Ball de Pintes, le ravin de Coma Sadulle jusqu'à la mer; au nord-est, une ligne de visée joignant la pointe la plus septentrionale du cap Gros à la pointe du Racou (parcelles n^{os} 1 à 983 bis, 1783 à 1788, 1790 à 1802, 1806 à 1814, 1817 à 1820, 1823 à 1826, 1828 à 1830, 1850 à 1862, section A 1, n^{os} 984, 1069, 1080 à 1113, 1144, 1148 à 1234, 1803 à 1805, 1815, 1816, 1831 à 1838, section A 2, n^{os} 336, 337, 339, 340, section B 1, n^{os} 1 à 80, section C 1 du cadastre) [S. Ins. : 22 novembre 1945].



Collioure
"Tour Noctilac"

##

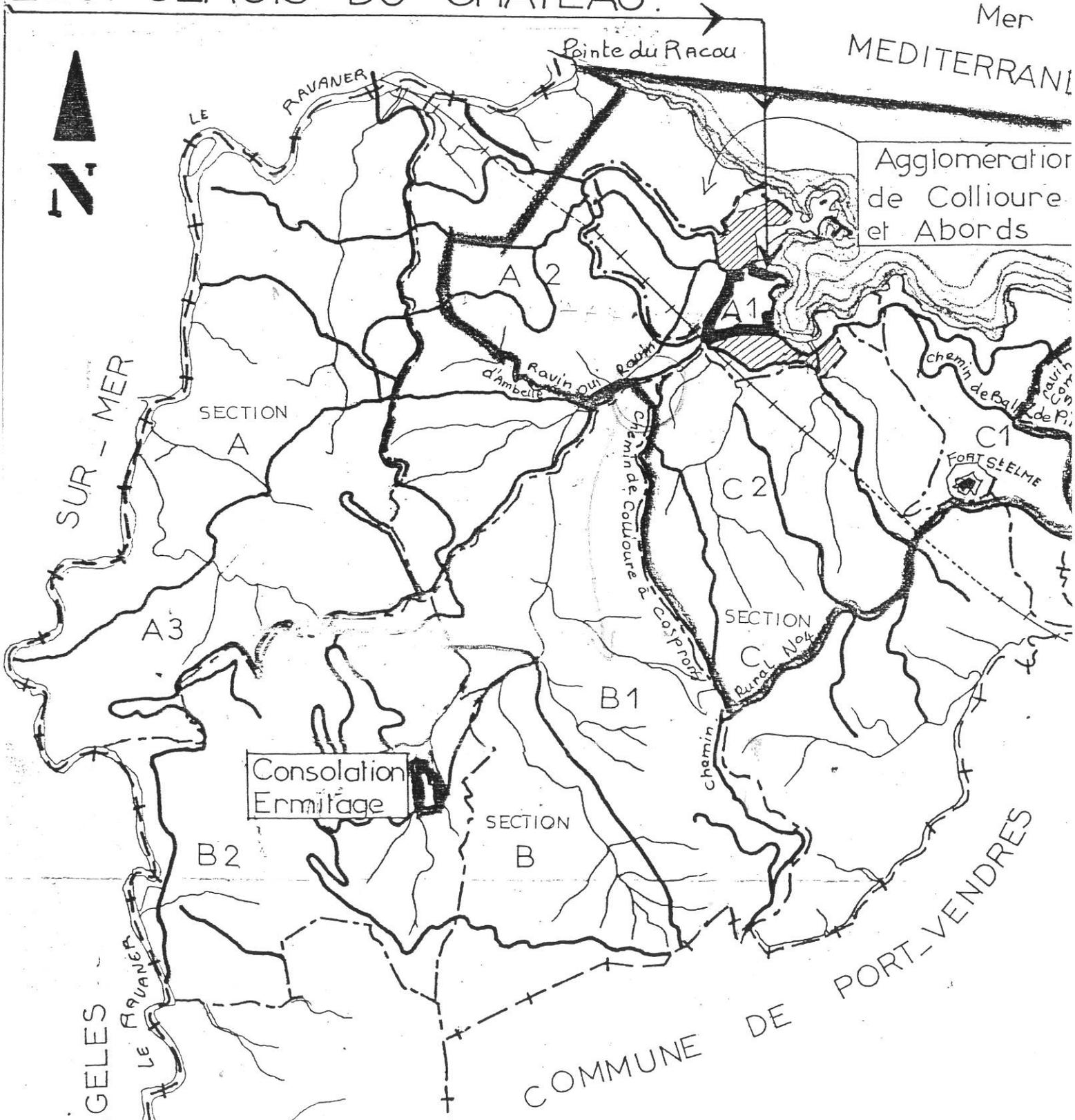
partie classée par décret du 9.3.93
cirque Colliures Collioure

COLLIOURE

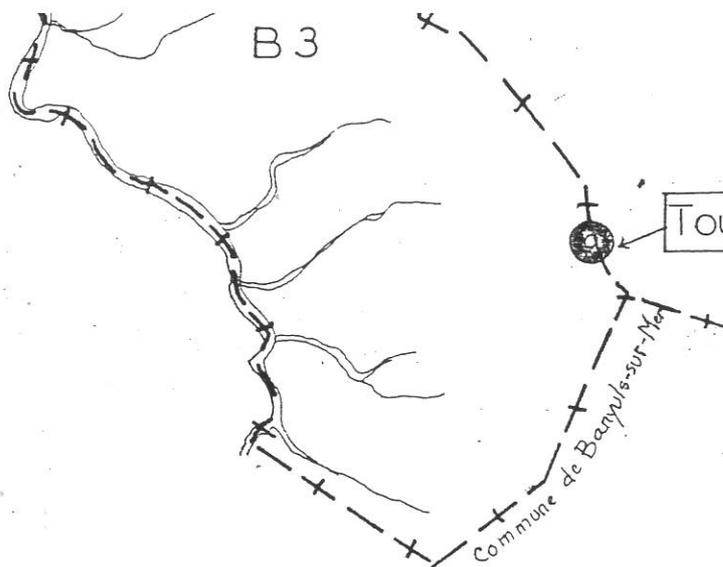
ARRONDI. CERET
CANTON. ARGELES_S/MER



AGGLOMERATION ET ABORDS, ERMITAGE NOTR DAME de CONSOLATION, LA TOUR MADELOC, LES, GLACIS DU CHATEAU.



COMMUNE



Tour de Madeloc

PARTIE CLASSEE

ECHELLE 1/20 000

PARTIE INSCRITE

l'Ermitage Notre-Dame de Consolation, arrêté du 24 Octobre 1944, voir fiche individuelle.

inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques des PYRENEES-ORIENTALES:

agglomération de Collioure et ses abords immédiats

cirque de collines avec ses terrains, plantations et constructions y compris le fort
lme et la redoute Dugommier.

plan d'eau de la mer situé entre la côte et une ligne visée joignant au nord la pointe du
la pointe septentrionale du Cap Gros vers le Sud.

limitation:

-Ouest: limite Nord de la parcelle n°984 section A2

limite Nord des parcelles I082. I081. I080. I069 A2

Le chemin de cap Durats jusqu'à la parcelle III3 A2

Limites Nord des parcelles III3. II48 A2.

-Sud: Le ravin d'Ambeille jusqu'au ravin du Dui.

Le chemin de terre bordant la parcelle I220 A2 jusqu'au droit de la parcelle 339 BI.

-Est des 337 et 339: Le chemin de Collioure à Cosprons jusqu'au chemin rural n°4 de Port-Vendres au col
de Male Care ou de Mollo.

-Sud-Est: Le chemin rural n°4 de Port-Vendres au col de Male Care jusqu'au chemin de Ball de
Pintes. Le chemin de Ball de Pintes. Le ravin de Coma Sadulle jusqu'à la mer.

-Est: Une ligne de visée joignant la pointe la plus septentrionale du Cap Gros, au sud, à
la pointe du Racou.

Parcelles cadastrales visées:

Section A I: I à 983bis. I783 à I788. I790 à I802. I806 à I814. I817 à I820. I823 à I826. I828
à I830. I850 à I862.

Section A 2: 984. I069. I080 à III3. II44. II48 à I234. I803 à I805. I815. I816. I831 à I838.

Section B I: 336. 337. 339. 340.

Section C I: I à 80.

Section C 2: I03 à 270. 449 à 627. 590bis. 622bis. 628. 630. 631.

(Arrêté du 22 Novembre 1945.)

lacs du château de Collioure (Pyrénées-Orientales) appartenant à la ville, sont classés
les monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique,
d'importance ou pittoresque. (Arrêté du 27 Janvier 1934.)

inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques des Pyrénées-Orientales la Tour de Madeloc
et ses abords.

limitation: AU Nord: commune de Port-Vendres

A l'Est: commune de Banyuls-sur-mer

Au Sud: commune de Argèles-sur-mer

A l'Ouest: pourtour de la Font des Allonnes.

Parcelles cadastrales: 598 à 701 de la Section B.

(Arrêté du 22 Novembre 1945.)